

République Française

Département de l'Indre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TILLY

Séance du 27 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 09
VOTANTS 11

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TILLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean IMBERT, Maire.

Date de convocation : 23 février 2021.

Présents : Mesdames MAUSSIRE Guylène ; Messieurs CHANTEMARGUE Claude, COURAT Philippe, COURAT Sébastien, IMBERT Jean, LASSAGNE Olivier, PAIN Laurent, RIZET Hugues, VAN RIET Eric.

Absents excusés : Monsieur MAUSSIRE Damien (pouvoir à M. PAIN); Madame MAYAUD Magali (pouvoir à M. CHANTEMARGUE)

A été élu secrétaire : Monsieur LASSAGNE Olivier.

**Objet : Avis sur une demande environnementale de renouvellement
de l'exploitation et d'approfondissement
de la carrière IRIBARREN Saint Martine le Mault (87) et Bonneuil (36)**

Vu l'arrêté préfectoral N° 36-2021-02-02-001 du 2 février 2021, précisant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présenté par la SAS Carrières IRIBARREN pour le renouvellement et l'approfondissement de sa carrière de gneiss située sur le territoire des communes de Saint Martin leMault (87) et Bonneuil (36).

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard 15 jours après la clôture de celle-ci soit le 12 avril 2021.

Monsieur le Maire, informe donc le Conseil Municipal, qu'il est amené à émettre un avis, quant à ce projet.

Après délibération, Le Conseil Municipal par 11 voix **POUR**, émet un avis **FAVORABLE** pour le projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière IRIBARREN sur le territoire des communes de saint Martin le Mault (87) et Bonneuil (36)

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en sous-préfecture le : 05/03/21
et de la publication le : 09/03/21

Le



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

